



RÈGLEMENT

Programme de bourses d'études 2020 – Caisse Desjardins Ontario

Règlement modifié le 26 mars 2020

Les modifications sont indiquées en rouge

DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de bourses d'études 2020 est organisé par la Caisse Desjardins Ontario (ci-après « l'Organisateur »). Le programme se tient du 1^{er} mars 2020 (0 h, HAE) au **15 avril 2020** (23 h 59, HAE) (ci-après « la période du programme »).

ADMISSIBILITÉ

Ce programme est ouvert aux étudiants à temps plein inscrits à un programme d'études postsecondaires (universitaire, collégial, formation professionnelle) pour la session d'été ou d'automne 2020 et membres de la Caisse Desjardins Ontario au **15 avril 2020**, et ce, sans limite d'âge.

Les membres de la famille des administrateurs et des employés de la Caisse Desjardins Ontario sont admissibles selon les mêmes conditions.

(ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Les employés permanents à temps plein et les administrateurs de la Caisse Desjardins Ontario ne sont pas admissibles au programme.

COMMENT PARTICIPER

Les participants admissibles doivent soumettre leur candidature entre le 1^{er} mars et le **15 avril 2020** en remplissant le formulaire sur le site Web www.desjardins.com/bourses.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a vingt-cinq (25) bourses d'études de 1 000 \$ à gagner, d'une valeur totale de 25 000 \$, peu importe le niveau ou le programme d'études.

Les bourses d'études seront remises par chèque, par l'entremise d'un conseiller de la Caisse, ou par dépôt direct au plus tard le 31 août 2020.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort manuel. Le tirage aura lieu le lundi 27 avril 2020 (à 11 h, HAE) en présence de la responsable des communications et de l'expérience membre-client et d'employés, dans les locaux de l'Organisateur, soit au 520, chemin Montréal à Ottawa.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du programme.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) être joint par téléphone ou courriel par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives, et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du programme suite au message laissé dans sa boîte vocale ou boîte courriel, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ou par courriel;
 - d) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'été ou d'automne 2020;
 - e) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du programme dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréction de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
2. **Remise du prix.** Après réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant, au plus tard le 31 août 2020, afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréction, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. **Déroulement du programme.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au programme, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité-fonctionnement du programme.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.

12. **Modification du programme.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au programme.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au programme.** En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent programme autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du programme et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/Ontario ou sur demande dans l'un des centres de services de la Caisse Desjardins Ontario.
23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

24. Le programme est assujetti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.